

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2022
relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de
la Municipalité pour la législature 2021-2026**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 8 février 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 3.2022, s'est réunie à Castelmont, le 8 février 2022 de 18h à 19h50, dans la composition suivante :

M. Louis Rivier, LCVL, confirmé Président
Patrizia Clivaz Luchez, PSIG, confirmée rapportrice
Blaise DRAYER, VERTS
Sébastien HALOUZE-LAMY, VERTS
Christian MAILLARD, PLR
Jean Michel PIGUET, PSIG
Aylin SARI, PLR

La Municipalité est représentée par M. le Syndic A. Gilliéron accompagné de Mme I. Neuhaus Alghisi, secrétaire municipale.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Syndic Gilliéron rappelle que ce type de préavis est obligatoirement présenté au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci. Il souligne que la municipalité sortante n'a pas fait ce préavis, comme le veut la tradition, et c'est pour cette raison qu'il est présenté si tardivement au conseil.

Il revient sur l'intitulé du celui-ci en relevant que ce préavis aurait dû être nommé « relatif au pourcentage de travail, à la rémunération ainsi qu'aux... » car il s'agit tout d'abord d'un changement de taux d'activité.

Il aborde ensuite le contenu du préavis en rappelant les éléments suivants :

La Municipalité demande une augmentation de taux de 5% pour chaque membre de l'exécutif. Cette demande découle de l'augmentation graduelle de la charge de travail, qui ne se ralentira pas au vu de l'ensemble des projets auxquels Prilly devra faire face ces prochaines années. Tout en reconnaissant la part d'engagement personnel qui est nécessaire à l'occupation d'une telle fonction, le temps de travail attribué doit tout-de-

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2022
relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de
la Municipalité pour la législature 2021-2026**

même être en rapport avec la charge à assumer. Ceci d'autant plus que chaque municipal.e a un autre emploi, complémentaire à cette fonction, qu'il calibre en tenant compte du taux de travail attendu par la commune. Il y a plusieurs années, les municipales.aux étaient rémunérés sur la base d'un forfait auquel s'ajoutaient les vacations ainsi que les frais relatifs à celles-ci. Cette manière de faire avait été jugée peu pertinente au vu de l'évolution du travail de Municipal.e, et c'est pourquoi des taux d'emploi précis avaient été fixés, de même qu'une indemnité globale pour l'ensemble des frais. Les Municipales.aux sont soumis à la LPP. De plus, pendant au maximum 15 ans, un salaire mensuel /an est placé sur un compte, et la somme est remise au/à la Municipal.e lorsque celui-ci quitte sa fonction (non réélection ou retraite).

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

- Un/une commissaire demande si l'augmentation de 5% prévue suffira au vu de l'ensemble des projets engagés par la commune ?
Monsieur le Syndic répond que chaque Municipal.e a estimé que ce taux suffisait.
- Un/une commissaire aurait souhaité que la réflexion aille plus loin, pourquoi ne pas se questionner sur le nombre de municipaux : cela n'aurait sans doute pas modifié le nombre global d'EPT mais cela permettrait sans doute de trouver plus facilement des personnes intéressées quand il s'agit, avant les élections, de chercher des candidats ? Un/une autre commissaire appuie cette préoccupation : la Municipalité a-t-elle réfléchi à cette question ?
M. Gilliéron répond que cette question n'a pas été abordée. Mme Alghisi rappelle que ce type de décision doit se prendre un an avant les élections.
- Un/une commissaire relève l'augmentation de personnel votée lors du budget 2022 en demandant s'il est vraiment nécessaire, du coup, d'augmenter les taux de travail des municipaux ? Une évaluation de la charge de travail a-t-elle été faite ? les municipaux auto-évaluent-ils leur travail afin de peut-être gagner en efficacité ?
M. Gilliéron répond que chaque municipal a établi un listing de ses activités qui a servi de base à la demande d'augmentation. En ce qui concerne l'auto-évaluation, chacun la fait, et comme un politicien travaille rarement seul, un feed-back lui est donné par les personnes avec qui il collabore.
- Un/une commissaire demande dans quelle mesure l'inexpérience relative des nouveaux municipaux n'influence pas la demande qui nous est faite ? Ne faudrait-il pas attendre ? Par ailleurs, s'il peut y avoir beaucoup de travail à certains moments de l'année, il y a aussi des périodes plus calmes qui permettent un lissage de l'activité.
Cet élément n'a pas influé sur la demande qui est faite au Conseil communal.
- Un/une commissaire relève la différence de charge de travail qu'il peut y avoir entre les dicastères : n'aurait-il pas été opportun d'évaluer celle-ci de manière plus précise ? Et comment l'appui de secrétariat dont bénéficie – ou non – un.e Municipal.e a-t-il été pris en compte ?

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2022
relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de
la Municipalité pour la législature 2021-2026**

M. Gilliéron répond que les charges de travail entre dicastères est difficile à évaluer, car dépendant de plusieurs facteurs. Quant à l'appui administratif, aucun Municipal.e n'a une secrétaire à proprement parlé, chaque Municipal.e peut faire appel à une aide administrative lorsque cela est nécessaire.

- Un/une commissaire a calculé le salaire annuel d'un EPT de Municipal.e et relève qu'il s'agit d'un très bon salaire qui, si on le compare aux salaires versés à La tour de Peilz, à Gland, Ecublens, se situe dans le « peloton de tête » des salaires versés. Ce/cette commissaire questionne l'indemnité prévue pour frais de représentation : pourquoi ne pas prévoir des portables de services pour les municipaux (afin de leur éviter d'utiliser leur téléphone portable personnel) et de relevés les frais de déplacement ou de repas qu'ils ont ? Cela serait plus clair car selon les dicastères, ces frais varient sans doute passablement.

M. le Syndic rappelle que la rémunération des Municipaux est fixée à partir du barème de l'administration prillérane, à un niveau de chef.fe de service. Concernant l'indemnité de représentation, il nous donne l'exemple suivant : sa participation, en tant que vice-président des TL, a rapporté Frs 32'000.- en 2020 à la commune de Prilly, de même que les sommes dues pour les vacances de chaque Municipal.e ont été reversées à la commune. Concernant les relevés de frais, le travail de contrôle que cela représenterait doit être pris en compte, et la solution qui a semblé la plus simple a été de proposer un montant forfaitaire de Frs 5'000.-

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Syndic et Madame la secrétaire municipale qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission s'articule autour des éléments suivants :

- Un/une commissaire note qu'un 5% d'augmentation de dotation est une demande raisonnable, qui semble correspondre à la réalité vécue par le Syndic et les Conseillères et Conseillers municipaux. Il ne s'agit pas d'une augmentation salariale, mais d'une augmentation du temps de travail qui entraîne un salaire en rapport avec ce pourcentage de plus. Ce 5% supplémentaire n'aura pas d'incidence sur l'employabilité de chaque conseiller/conseillère sur le marché de l'emploi (puisque chacun doit garder un % de travail autre).
- Un/une commissaire rappelle cependant que le travail de Municipal.e se fait en partie en dehors des heures de travail de bureau : nombreuses séances en soirée, représentations les week-end, etc...
- Un/une commissaire revient sur l'idée que la relative inexpérience d'une partie de la Municipalité fausse les besoins, et qu'une fois l'adaptation faite, le maintien au taux actuel sera suffisant.
- Un/une commissaire relève qu'en terme financiers, cette augmentation représente une somme globale de Frs 61'160.- soit, annuellement, une somme approximative de Frs 7'740.- pour le salaire de Syndic, de Frs 7'740.- pour le salaire de Conseillères et Conseillers municipaux (charges sociales en sus) plus Frs 4'000.- pour les frais

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2022
relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de
la Municipalité pour la législature 2021-2026**

forfaitaires qui passent de Frs 1'000.- voté en décembre dernier lors du budget 2022 à Frs 5'000.-/an par Municipal-e.

- Un/une commissaire relève que l'ensemble des collaborateurs de la commune de Prilly n'ont pas d'augmentation de leur rémunération depuis quelques années et qu'une augmentation du taux d'occupation de l'Exécutif, qui va de pair avec augmentation de leur revenu, ne serait pas judicieux en ces périodes budgétaires difficiles de notre commune.
- Un/une commissaire se dit sensible à l'image que donnerait l'attribution de cette augmentation de taux vis-à-vis de la population mais aussi de l'administration communale alors que le budget de la ville de Prilly est déficitaire. Il/elle lui semble que le moment est mal choisi.
- Un/une commissaire exprime son malaise face à une décision basée sur un listing fait par chaque conseiller/conseillère, tout en reconnaissant la difficulté à avoir des éléments précis. Le montant des frais de représentation est aussi questionné : pourquoi ne pas mettre en place un système plus clair au niveau des remboursements ?
- Un/une commissaire revient sur le bon niveau salarial que propose la commune de Prilly et un échange a lieu sur la nécessité de prendre en compte les changements auxquelles les villes – et donc leurs conseillers/conseillères – sont soumis.
- Concernant l'indemnité pour frais de représentation, un/une commissaire relève qu'avant 2016 l'indemnité versée était de Frs 3'000.-

Au vu des différents avis exprimés, le Président propose d'opposer les propositions suivantes :

Soit la commission se prononce pour le maintien des taux d'activité actuels (75% pour le Syndic et 55% pour chacun des Municipaux) et un montant pour frais forfaitaires de Frs 5'000.-.

Soit la commission se prononce pour l'augmentation des taux d'activité (80% pour le Syndic et 60% pour chacun des Conseillères et Conseillers municipaux) et un montant pour frais forfaitaires de Frs 1'000.-.

Les commissaires acceptent cette manière de faire.

4. Vote final

Que ceux qui préfèrent le maintien des taux d'activité actuels (75% pour le Syndic et 55% pour chacun des Municipaux) et un montant pour frais forfaitaires de Frs 5'000.- se prononcent :

3 voix pour avec la voix prépondérante du Président

3 voix contre

1 abstention

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2022
relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de
la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Que ceux qui préfèrent l'augmentation des taux d'activité (80% pour le Syndic et 60% pour chacun des Conseillères et Conseillers municipaux) et un montant pour frais forfaitaires de Frs 1'000.- se prononcent :

3 voix pour

3 voix contre avec la voix prépondérante du Président

1 abstention

La commission, par la voix prépondérante de son Président, refuse donc l'augmentation des taux d'activité du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux telle que présentée dans le préavis 03-2022 tout en acceptant l'ensemble des autres points du préavis.

La séance est levée à 19h50

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 03-2022
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de maintenir le taux d'activité du Syndic à 75% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 55%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale ;
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation de CHF 20'000.- ;
4. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
5. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans.

Au nom de la commission :

L. Rivier, Président

P. Clivaz Luchez, rapportrice